

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre à dix heures seize minutes , le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Daniel MARIN, Maire.

Présents : Mme FICHES Jasmine, Mr MARIN Daniel, Mr MILLAN Bernard, Mr OTTAVI Serge, Mr SEMPERE Daniel, Mme VEYSSADE Patricia.

Absents : Mr Laurent BRUNET, Mr Bernard MILLAN

Pouvoirs : Mr Laurent BRUNET a donné procuration à Mr Daniel MARIN

Mr Bernard MILLAN a donné procuration à Mr Daniel SEMPERE

M. Daniel SEMPERE a été élu secrétaire de séance

Début de séance à : 10h16

1 - ONF - Erreur matrices cadastrales - D92 - D93-D94-D95

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en 1985, l'Etat (FD Coume de Ponteils) et la Commune de Puyvalador se mettent d'accord pour une division à l'amiable d'anciennes parcelles D74 et D75, sur le territoire communal de Puyvalador.

La parcelle D74 devient les parcelles filles D92 et D93

La parcelle D75 devient les parcelles filles D94 et D95.

Le conseil peut voir que les parcelles D93 et D94 sont parties de la FC de puyvalador (en rouge) et par conséquent les parcelles D92 et D95 sont intégrées dans le périmètre de la FD de Coume de Ponteils (situées en vis à vis)

Mais ces parcelles ont été enregistrées à l'inverse de ce qu'elles auraient dû être. Les parcelles D93 et D94 ont été enregistrées au nom de l'Etat /ONF et les parcelles D92 et D95 ont été attribuées à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de demander au service cadastraux de revenir sur l'inscription réelle comme décidé initialement;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ces modifications.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2 - ELECTION DELEGUE TITULAIRE + SUPPLEANT COMMISSION DE CONTROLE DES ELECTIONS

Monsieur le Maire précise que Mme FICHES Jasmine précédemment pressentie ne pourra être présente à la convocation de la commission.

Mme Patricia VEYSSADE, désignée comme suppléante procédera à la convocation de la commission des Elections.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de désigner Mme VEYSSADE Patricia comme suppléante de la commission des Elections.

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

3 - REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose sa demande de procéder à la reprise des concessions funéraires en état d'abandon au conseil municipal dans les cimetières de Puyvalador et de Rieutort.

Il explique que cette procédure s'applique à condition qu'il s'agisse de concessions de trente ans d'existence, que l'état d'abandon ait été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès verbaux .

Il considère que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrit par l'attributaire des dites concessions et nuit au bon ordre et à la décence des cimetières.

Il demande au conseil de l'autoriser, au nom de la Commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver de procéder à la reprise des concessions après les conditions énumérées remplies.

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de mener à bien cette procédure

Votes : 7

Pour : 6

Contre :

Abstention : 1

4 - PRIX DES CONCESSIONS ET DUREES (EN TERRE ET EN COLUMBARIUM)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le prix des concessions sur la commune de Puyvalador et de Rieutort.

Il rappelle qu'il est actuellement de 137 euros pour 3mètres carrés

Il propose une concession pour 15 ans d'un montant de 200 euros pour 3 mètres carré et proportionnellement et pour 30 ans 300 euros pour 3 mètres carré et proportionnellement.

Concernant les columbariums Monsieur le Maire propose une durée de 15 ans pour 350 euros et une durée de 30 ans pour 500 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Muncipal décide :

- de fixer le prix des concessions comme proposé par Monsieur le Maire
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire de mener à bien la gestion des concessions
- de donner priorité aux personnes vivant à l'année et votant sur les communes respectives.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

5 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE RIEUTORT SELON LA DUREE ET L'EVENEMENT

Monsieur le Maire propose de fixer différents tarifs pour la location de la salle polyvalente de Rieutort selon plusieurs cas et selon les différentes saisons (nécessité de mise en chauffe en hivers ou sans chauffage en été)

- location à la demi-journée pour un anniversaire d'enfant ou autre
- location à la journée
- location au week-end (du samedi matin au dimanche soir)

Après en avoir délibérer, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- location en hivers à la demi-journée pour un anniversaire : 50 euros
- location en été à la demi-journée pour un anniversaire : 25 euros
- location à la journée en hivers : 100 euros
- location à la journée en été : 50 euros
- location au week-end en hivers : 160 euros
- location au week-end en été : 80 euros
- location pour les Assemblées Générales des syndics de copropriété : 80 euros quelle que soit la saison à la journée.

- gratuité pour les associations de la Commune.

Votes : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

6 - CHOIX DE L'AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE SASU DESTINATION MONTAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la Commune pour la représenter et défendre ses intérêts dans le dossier SASU DESTINATION MONTAGNE - INDEMNITAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner la SELARL TERRITOIRES AVOCATS en qualité d'avocat de la commune pour la représenter et défendre ses intérêts dans le dossier SASU DESTINATION MONTAGNE - INDEMNITAIRE

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer les documents pour mener à bien cette affaire.

Votes : 7 Pour : 7 Contre: 0 Abstention : 0

7 - PROJET : AIRE DE JEUX DE PUYVALADOR

Monsieur le Maire présente au conseil son projet d'installer une aire de jeux à l'entrée du village de puyvalador, sur la parcelle cadastrée C677 en remplacement de l'actuel peu accessible pour tous.

Il présente le plan de financement au conseil comme suit :

Equipements :	16 288 euros
Cloture :	14 000 euros
Total :	30 288 euros

Fonds avant subvention :	15 144 euros
Fonds propre :	15 144 euros

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de reporter ce point à un prochain conseil municipal

8 - RPQS EAU POTABLE 2022

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales

impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la cloture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9 - RPQS ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la cloture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente

délibération,

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votes : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention :

10 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire explique qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en oeuvre par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Son versement n'est pas obligatoire. Chaque collectivité décide si elle veut ou pas la verser.

Les agents éligibles à cette prime exceptionnelle sont : les fonctionnaires stagiaires et titulaires quel que soit leur cadre d'emploi, leur type de contrat ainsi que les contractuels de droit public présents pendant la période du 1er juillet 2022 au 1er juin 2023 qui ont perçus une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros.

Il appartient à chaque employeur de fixer le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération définie dans la limite des montants maximums prévus par le barème ci-dessous :

Entre le 01/07/22 et le 30/06/23

Niveau I Rémunération brute inférieure à 23 700 euros - Maximum 800 euros

Niveau II Rémunération brute entre 23700 euros et 27300 euros - Maximum 700 euros

Il rappelle que cette prime est exceptionnelle et sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le versement de cette prime exceptionnelle aux agents qui rentrent dans les conditions, d'après le barème suivant :

Niveau I - Montant maximum de 800 euros

Niveau II - Montant maximum de 700 euros

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires au versement de cette prime

- de prévoir cette dépense dans le budget de la commune.

Votes : 7

Pour : 7

contre: 0

Abstention : 0

11 - QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du conseil municipal demandent un nouvel entretien avec l'agence des Pyrénées afin de pouvoir rencontrer Mme Hermeline MALHERBES pour lui proposer une présentation de différentes activités concernant le dossier ACTIVITES STATION DE PUYVALADOR.

Il sera également demandé à POMAGALSKI la modification et le chiffrage du télésiège 4 places en visite trentenaire actuellement, pour le rendre débrayable.

La séance est levée à 13h15

Les membres du conseil



Le Maire

